

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :

D_2023_7_3

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Septembre 2023

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame L'HOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry

Objet : Budget Régie transport :
effacement de dettes

Pouvoirs :

Madame GANNE Julie a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame RENARD Annie a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean

Absent(s) :Excusé(s) : Madame GANNE Julie, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean LucSecrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le SGC a transmis à la commune une décision de la commission de la Banque de France portant sur un contribuable en surendettement, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Vu la décision de la commission de la Banque de France ordonnant l'effacement des dettes ;

Vu l'état des dettes transmis par le SGC sollicitant l'effacement de dettes du contribuable correspondant à des factures de transport scolaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

_ DECIDE l'effacement de la dette suivante :

Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Transport scolaire	2022	229,50€	Commission surendettement
	TOTAL	229,50€	

AR Prefecture

016-211602362-20230908-D_2023_7_3-DE
Reçu le 18/09/2023

_ PRÉCISE l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget régie de transport correspondante des créances éteintes par décision de justice,

_ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/09/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
Michel CARTERET

